

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Maître de l'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES CLERY BETZ OUANNE – 3CBO
569, route de Châtillon
45220 CHATEAU-RENARD

Objet de la consultation

Création d'une voie d'accès ZA Luteau 2
et reprise de la rue de la Vallée à COURTENAY

Remise des offres

Date et heure limite de réception des offres : le **vendredi 2 octobre 2026 à 12 heures**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes proposées par l'entreprise	4
2-6. Prestations Supplémentaires Eventuelles proposées par le Pouvoir Adjudicateur	4
2-7. Délai de réalisation	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-9. Délai de validité des offres.....	5
2-10. Propriété intellectuelle	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes	5
2-16. Adaptation du cahier des charges	6
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	6
3-1. Solution de base.....	6
3-1.1. Documents fournis aux candidats	6
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	6
3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration	8
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	9
3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché	9
ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, OFFRES ET NEGOCIATIONS	9
4-1. Sélection des candidatures	9
4-2. Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	13

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne :

Les travaux de création d'une voie d'accès ZA Luteau 2 et reprise de la rue de la Vallée.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : COURTENAY.

Nomenclature Européenne :

Classifications principales : 45233140-2 – Travaux routiers

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 relatif à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative et en application de l'article R. 2123-1 relatif au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 pour sa partie réglementaire portant code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. De plus, en raison de la consistance des travaux, l'opération n'est pas allotie. En effet, au regard des prestations qui demandent une exécution coordonnée et conjointe (implantation des réseaux et travaux de terrassement), l'allotissement entraînerait en l'espèce des difficultés techniques et pourrait s'avérer financièrement plus coûteux.

2-3. Nature de l'attributaire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas où un candidat ne respecterait pas cette clause, le pouvoir adjudicateur éliminera le candidat se présentant seul, ainsi que le(s) groupement(s) dans le(s)quel(s) il figure.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le mandataire peut s'adjoindre en complément tous types de compétences techniques qui lui paraîtraient pertinentes pour mener à bien la mission.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Toute proposition faite en ce sens dans l'offre du candidat ne sera pas analysée par la maîtrise d'œuvre.

2-6. Prestations Supplémentaires Eventuelles

L'entreprise devra répondre aux Prestations Supplémentaires éventuelles demandée par le Pouvoir Adjudicateur et limitée à :

PSE1	Voie nouvelle en double sens – largeur 7m
-------------	--

2-7. Délai de réalisation

Le contrat est conclu à compter de la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, le délai de préparation de chantier est fixé dans le délai global d'exécution du marché public.

La préparation de chantier comprendre les éléments suivants :

- la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de l'ensemble des installations nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la signalisation temporaire et la mise en sécurité du site ;
- la fourniture, les frais d'installation et d'entretien des baraques de chantier, des entrepôts et des bureaux ;
- la mise à disposition de la salle de réunion pour le maître d'œuvre durant toute la durée du chantier.

La période d'exécution du marché public est fixée à 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le coordonnateur SPS de l'opération sera désigné ultérieurement.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence. Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Adaptation du cahier des charges

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Offre du candidat

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Mise à disposition du dossier de consultation:

Conformément à l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché à compléter :
 - L'acte d'engagement ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les plans ;
 - Le Bordereau de Prix (BP) ;
 - Le Détail Estimatif (DE) ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Pièces relatives à la candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Un formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la Commande Publique.

et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Un formulaire DC2 ou lettre de candidature en cas de candidature groupées ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat tels que prévus aux articles R 2142-6 à R 2142-12 du code de la Commande Publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles du candidat tels que prévus aux articles R 2142-13 à R 2142-14 du code de la Commande Publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations, en rapport avec l'objet du présent marché, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Conformément aux dispositions de l'article R 2143-4 du code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

Le DUME sous format électronique est accepté.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 à R 2143-14 du code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas de groupement :

- Chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.
- Soit tous les membres du groupement signent les documents à signer, soit le mandataire du groupement est habilité à le faire seul. Dans ce dernier cas, l'habilitation donnée par les cotraitants au mandataire pour signer l'acte d'engagement et autres pièces contractuelles, devra être fournie.

Pièces relatives à l'offre :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;
En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par les articles R 2193-1 et R 2193-2 du code de la Commande Publique :
 - Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

- **Les documents explicatifs :**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants ;
- Programme d'exécution des ouvrages ou du planning calendaire indiquant de façon précise la durée des différentes phases du chantier. Indiquer la date de démarrage envisagée ;
- Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution ;
- Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier ;

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, à savoir :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Un extrait K-bis ou document équivalent ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241-1 du code des assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L.243-1-1 du même code.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Pouvoir Adjudicateur. Le candidat peut notamment utiliser les formulaires DC6 et Noti2 téléchargeables sur le site du ministère des finances : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>, rubriques « marchés publics » puis « formulaires à télécharger ».

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, OFFRES ET NEGOCIATIONS

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des plis fixées en page de garde du présent document.

4-1. Sélection des candidatures (articles R. 2144-1 à R. 2144-9 du CCP)

Les critères de sélection sont :

- Capacités techniques au regard des moyens matériels et humains (compétence et qualification du personnel) ;
- Capacités professionnelles au regard des références, qualifications professionnelles et certifications d'identité professionnelle ;
- Capacités financières (chiffre d'affaires) : aucun niveau minimal requis.

4-2. Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse (articles L. 2152-1 à L. 2152-8 et R. 2152-1 à R. 2152-13)

Il est procédé à l'analyse des offres de chaque candidat retenu. Ces offres sont classées par ordre décroissant. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre conforme (ceux dont le pli aurait été remis hors délais, ceux ayant proposé une offre inappropriée, ceux ayant présenté une offre entachée d'une irrégularité telle que sa régularisation conduirait à une modification substantielle de ladite offre).

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Les négociations se feront par le biais de guichets restreints sur la plateforme AWS de l'acheteur. La correspondance s'établira à partir de l'adresse renseignée par le candidat sur ladite plateforme. Si, à la suite d'un courrier de négociation, il est constaté soit :

- l'absence de réponse de la part du candidat,
- l'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat,
- la remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat,

le pouvoir adjudicateur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat ou, si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais par le candidat

Des négociations physiques pourront avoir lieu sous la forme d'auditions.

Une convocation sera adressée par courriel et par téléphone aux candidats, elle détaillera les modalités de la procédure d'audition.

Dans ce cas, les auditions feront l'objet d'une synthèse écrite (guide de négociation ou PV d'audition). Afin de faciliter le compte-rendu des réunions de négociation, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'enregistrer les entretiens.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres qui se révéleraient irrégulières ou inacceptables au terme des négociations seront éliminées et n'apparaîtront donc pas dans le classement final des offres. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et inacceptables dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, sans que cette régularisation emporte une modification substantielle de l'offre.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations	60%
Le prix des prestations ;	40%

La valeur technique des prestations sera appréciée à partir des documents demandés. Elle se verra affectée une note de 1 à 5. La note sera pondérée du coefficient correspondant. Elle se décompose comme suit :

- Appréciation des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants. Noté sur 5.
- Appréciation du programme d'exécution des ouvrages ou du planning calendaire indiquant de façon précise la durée des différentes phases du chantier. Indiquer la date de démarrage envisagée. Noté sur 5.

- Appréciation des indications concernant les procédés et moyens d'exécution. Noté sur 5.
- Appréciation des dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier. Noté sur 5

La note sera pondérée du coefficient correspondant.

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

La note maximale de 20 points pour ce critère sera attribuée à l'offre la moins disante.

Les notes de chaque entreprise seront ramenées à une note sur 20 de la manière suivante :

Np = Note au candidat (Prix)

X = Prix de l'offre la moins disante

Y = Prix de l'offre de chaque candidat

$$Np = \left(\frac{X \times 20}{Y} \right)$$

La note sera pondérée du coefficient correspondant.

Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de points est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R 2141-1 à R 2141-7 du code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'entité adjudicatrice qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE (Articles L. 2132-2 et R. 2132-1 à R. 2132-14)

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre, s'opèrera exclusivement par voie électronique sur la plateforme RECIA à l'adresse suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les candidats sont invités à consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les candidats ont la possibilité de faire un dépôt de test sur la page : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Ce test doit être fait depuis le poste qui sera utilisé pour le dépôt effectif, ce qui permettra de tester la traversée du réseau informatique en situation réelle, notamment pour vérifier l'ouverture du proxy.

Il est conseillé de débiter le dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, la plate-forme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connectivité internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec la mention " copie de sauvegarde ", ainsi que du libellé.

Les plis devront être remis par voie postale par pli recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne (3CBO)
569, route de Châtillon - 45220 CHATEAU-RENARD

Ou par voie électronique. Le candidat ou le soumissionnaire a la possibilité de recourir à un outil particulier à condition que ce choix respecte le droit de la commande publique ou à un outil gratuitement disponible.

L'outil utilisé par le candidat ou le soumissionnaire pour déposer sa copie de sauvegarde par voie électronique doit respecter les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique, à savoir :

- L'horodatage ;
- L'identification de l'acheteur et de l'opérateur économique ;
- La sauvegarde l'intégrité de la donnée ;
- L'accusé de réception envoyé aux deux parties.

Le support doit être distinct du profil acheteur et doit pouvoir fonctionner en cas de dysfonctionnement de ce dernier.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, et que le téléchargement de la candidature ou de l'offre électronique est débutée dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne (3CBO) 569, route de Châtillon 45220 CHATEAU-RENARD

Les candidats désirant obtenir un renseignement technique devront s'adresser à :

INCA

9 rue du Clos des Venelles

Parc d'activités Orléans Charbonnière

45800 SAINT JEAN DE BRAYE

☎ 02.38.88.37.10 / Fax : 02.38.43.65.89

Toute question technique ou administrative posée par un candidat sera adressée par écrit. Aucune information particulière autre que le rappel des dispositions contenues dans les différents éléments du dossier de consultation ne sera donnée oralement, notamment en cas de visite du site. Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Référé précontractuel :

Conformément à l'article L.551-1 du Code de la justice administrative, le juge administratif (Président du Tribunal administratif) peut être saisi avant même la conclusion du contrat. Ce référé

précontractuel ne peut être exercé que jusqu'à la signature du contrat, l'existence de la signature étant appréciée à la date de l'acte d'engagement et non à celle de la notification du marché.

Référé suspension :

Conformément à l'article L.521-1 du même Code, « *quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision.* »

Recours pour excès de pouvoir :

Le recours pour excès de pouvoir, qui a pour but l'annulation d'une décision administrative, doit être mis en œuvre dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publicité. Ce délai est prorogé pour une durée de 2 mois maximum en cas de demande gracieuse d'annulation.

Tribunal compétent

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45054 Orléans CEDEX 1 – France
Tél. : 02.38.77.59.13
Fax. : 02. 38.53.85.16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Obtention de renseignements sur les délais et voies de recours :

Greffe du Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45054 Orléans CEDEX 1 – France
Tél. : 02.38.77.59.13
Fax. : 02. 38.53.85.16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr